



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 février 2015
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-troisième session

4-13 février 2015

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse

Bulgarie, Chypre**, Croatie**, Géorgie**, Grèce**, Hongrie**, Pologne**, Portugal**, République de Moldova**, Roumanie**, Sénégal** et Slovénie** : projet de résolution**

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant les résolutions 50/81 et 62/126 du 14 décembre 1995 et du 18 décembre 2007, respectivement, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant l'importance du vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui sera célébré en 2015, et la nécessité de procéder à une évaluation sérieuse des progrès accomplis dans sa mise en œuvre,

Soulignant également que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris à l'approche de l'échéance fixée pour les objectifs du Millénaire et après 2015, requièrent la participation pleine et effective des jeunes,

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 19 février 2015.

** Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.



des organisations de jeunes et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs pour le Programme d'action mondial pour la jeunesse, figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, qui a été proposé afin d'aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Considérant que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, aux initiatives et débats sur le développement durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Prenant acte du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt constitue l'un des cinq grands chantiers de notre époque,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes²;

2. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres, et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action;

3. *Demande* aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société;

4. *Engage* les États Membres à élaborer des politiques globales et des plans d'action axés sur l'intérêt supérieur des jeunes, en particulier les pauvres et les marginalisés, et à prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, comme le prévoit le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

5. *Engage également* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et à faire en sorte que les jeunes femmes et filles aient des moyens d'action en ce qui

¹ E/CN.5/2013/8.

² E/CN.5/2014/5.

concerne tous les aspects de l'épanouissement des jeunes et à prendre conscience que les jeunes hommes et les garçons ont un rôle important à jouer pour y parvenir;

6. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport¹, en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes de jeunes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte social et économique de chaque pays;

7. *Demande également* aux États Membres de recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage également les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes;

8. *Demande en outre* aux États Membres d'accorder toute l'attention voulue aux questions relatives à la jeunesse dans tous les aspects correspondants du programme de développement pour l'après-2015, tout en soulignant qu'il importe de consulter étroitement les jeunes et les organisations de jeunes et de les associer activement à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;

9. *Engage* les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action ayant été arrêtés, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le programme de développement pour l'après-2015;

10. *Exhorte* les États Membres à faire en sorte que tous les jeunes puissent jouir pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

11. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays;

12. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes aux décisions qui les concernent, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse, et en en assurant le suivi;

13. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le développement des capacités, l'amélioration du dialogue, la

compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir l'accès à la protection sociale et aux services sociaux de base nationaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes;

14. *Prend note avec appréciation* du renforcement de la collaboration entre les entités des Nations Unies s'occupant de la jeunesse par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement des jeunes et, à ce sujet, encourage une étroite collaboration avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations dirigées par des jeunes;

15. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquante-cinquième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution, notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées, les fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations dirigées par des jeunes et à leur service.